

Bruxelles, le 18.2.2021
COM(2021) 66 final

ANNEX

ANNEXE

de la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

**Réexamen de la politique commerciale – Une politique commerciale ouverte, durable et
ferme**

ANNEXE

RÉFORME DE L'OMC: VERS UN SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL DURABLE ET EFFICACE

1. Pourquoi l'OMC est-elle importante et pourquoi est-elle en crise?

1.1 Pourquoi l'OMC est-elle importante?

Depuis la création du système commercial multilatéral en 1947¹, les échanges commerciaux mondiaux ont été multipliés par 300 et représentent aujourd'hui plus de 60 % du PIB mondial, soutenant ainsi l'emploi, la croissance et l'investissement dans le monde entier. Ce résultat s'explique en partie par les réductions successives de droits de douane négociées dans le cadre du système multilatéral: en 1947, les droits de douane appliqués étaient compris entre 20 % et 30 %, alors qu'aujourd'hui ils se situent autour de 9 % en moyenne dans le monde. Toutefois, cette évolution a également été rendue possible par la stabilité qu'offre le système. Le principe de la nation la plus favorisée (NPF) mis en œuvre par l'OMC limite la discrimination entre les biens et services des différents partenaires commerciaux. Il offre une base stable d'ouverture économique, qui favorise une concurrence sur les marchés mondiaux fondée sur l'efficacité et l'innovation. 60 % des échanges commerciaux de l'UE sont réalisés conformément au principe de la nation la plus favorisée, y compris avec les États-Unis, la Chine, la Russie et l'Inde. Les règles de l'OMC protègent les intérêts de tous les États participant aux échanges commerciaux contre toute action discriminatoire menée à l'intérieur des frontières et garantissent que d'éventuelles mesures de défense commerciale reposent sur des disciplines convenues à l'échelon multilatéral. En outre, la consolidation tarifaire a réduit le risque que les États augmentent leurs droits de douane pour faire face à des chocs², tandis que le système de règlement des différends a permis d'assurer le respect des règles et d'éviter que les conflits commerciaux ne s'enveniment.

Même si beaucoup reste encore à faire, l'OMC a également contribué au développement durable à l'échelle mondiale. L'ouverture économique assurée par l'OMC a contribué à intégrer de nombreux pays en développement dans l'économie mondiale, **ce qui a permis de**

¹ Dans le cadre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui a précédé l'accord sur l'OMC.

² Jakubik, A. et Piermartini, R. (2019), «How WTO commitments tame uncertainty!», WTO Staff Working Papers ERSD-2019-06, Organisation mondiale du commerce (OMC).

sortir des centaines de millions de personnes de la pauvreté et de réduire les inégalités entre les pays³.

1.2 Les raisons de la crise

La crise actuelle touche les trois fonctions de l'OMC: les **négociations** n'ont pas permis de moderniser les règles, le **système de règlement des différends** est pratiquement revenu au temps du GATT, quand il était possible de bloquer les rapports des groupes spéciaux, et le **suivi des politiques commerciales** est inopérant. En outre, **les relations commerciales entre les États-Unis et la Chine — deux des trois membres les plus importants de l'OMC — s'inscrivent aujourd'hui largement en dehors des disciplines de l'OMC.**

L'une des principales causes de la crise est le fait que l'adhésion de la **Chine** à l'OMC n'a pas entraîné la transformation de ce pays en une économie de marché. Le niveau auquel la Chine a ouvert ses marchés ne correspond pas à son importance dans l'économie mondiale et l'État continue d'exercer dans ce pays une influence déterminante sur l'environnement économique, ce qui entraîne des distorsions de concurrence auxquelles les règles actuelles de l'OMC ne permettent pas de remédier suffisamment. L'OMC **n'a pas été en mesure de négocier de nouvelles règles** pour traiter ce problème ou d'autres questions urgentes (par exemple le commerce numérique ou le développement durable). Parvenir à un consensus entre 164 membres dans le contexte actuel d'équilibre diffus des pouvoirs à l'échelle mondiale est un défi considérable. Les négociations sont également freinées par des désaccords sur les flexibilités accordées aux pays en développement. Il n'est pas viable que les deux tiers des membres — dont certaines des économies les plus importantes au monde — réclament un **traitement spécial et différencié**. En outre, la **fonction de suivi et de délibération** de l'OMC est sérieusement remise en cause par le manque de transparence en ce qui concerne la législation et les pratiques commerciales des membres, et par le fait que des sujets tels que la dégradation de l'environnement, le changement climatique ou le travail décent sont considérés comme tabous. Dernier élément, mais non le moindre, le **système de règlement des différends** a effectivement été paralysé à la fin de 2019, en raison du blocage des nominations des membres de l'Organe d'appel par les États-Unis.

1.3 L'urgence d'une réforme

³ Groupe de la Banque mondiale et Organisation mondiale du commerce (2015), *The Role of Trade in Ending Poverty*, Organisation mondiale du Commerce, Genève. Voir également Commission sur la croissance et le développement, 2018 *The Growth Report: Strategies for Sustained Growth and Inclusive Development*.

Un environnement commercial stable, centré sur l'OMC, est plus que jamais essentiel pour relever les défis qui nous attendent, à commencer par la reprise économique après la pandémie. Le contexte est difficile au sein d'une organisation dont les membres semblent avoir perdu le sentiment de partager un objectif commun. L'UE a toutefois un intérêt stratégique fondamental à faire en sorte que l'OMC fonctionne efficacement: d'une part, le commerce est vital pour notre économie et, d'autre part, la promotion d'une coopération internationale fondée sur des règles est l'essence même du projet européen. L'UE doit donc jouer un rôle de premier plan dans la création d'une dynamique en faveur d'une véritable réforme de l'OMC.

2. Restaurer la confiance et retrouver le sentiment de partager un objectif commun: la contribution de l'OMC au développement durable

L'échec du programme de Doha pour le développement en 2008 a illustré l'absence d'un objectif commun parmi les membres de l'OMC. Malgré le succès représenté par la conclusion de l'accord sur la facilitation des échanges lors de la neuvième conférence ministérielle de l'OMC à Bali et la décision sur la concurrence à l'exportation de produits agricoles adoptée lors de la dixième conférence ministérielle à Nairobi, les membres de l'OMC sont devenus de plus en plus divisés sur ce qu'ils attendent de l'organisation. Si une partie des membres ont fait valoir que le «caractère central du développement» au sein de l'OMC signifie qu'il convient de mettre l'accent sur les exceptions et les flexibilités par rapport aux engagements actuels et futurs, d'autres membres sont de plus en plus frustrés par l'absence de progrès dans les négociations à l'OMC et se sont tournés vers des accords commerciaux bilatéraux. Sans le sentiment de partager un objectif commun, il a été extrêmement difficile de trouver la voie à suivre pour faire aboutir toute initiative et de faire en sorte que l'OMC s'adapte à l'évolution du commerce mondial.

La grande majorité des membres restent toutefois attachés à l'idée du multilatéralisme, pleinement conscients des avantages d'un système fondé sur des règles pour le commerce mondial et le développement. L'instabilité de ces dernières années, la crise climatique et environnementale, le recours accru à des mesures unilatérales et, actuellement, la pandémie de COVID-19 ont permis de discerner clairement que l'OMC est un élément essentiel d'une bonne gouvernance économique mondiale et qu'une réforme est nécessaire. La déclaration des dirigeants du G20 à Riyad⁴ énonce l'engagement le plus ferme à ce jour en faveur d'une réforme, au plus haut niveau politique.

Alors que les défis mondiaux se multiplient, les membres de l'OMC devraient être en mesure de s'unir autour de l'objectif consistant à s'attaquer aux problèmes les plus urgents auxquels ils sont confrontés: la reprise et le développement économiques, sans distorsions de concurrence, ainsi que la durabilité environnementale et sociale dans le cadre de la transition écologique des économies. Le traitement de ces problèmes irait dans le sens des objectifs de développement durable des Nations unies (ci-après les «ODD»), auxquels tous les membres

⁴ Déclaration des dirigeants du G20 lors du sommet de Riyad, 21 et 22 novembre 2020.

de l'OMC ont souscrit. Une telle orientation pourrait redonner le sentiment de partager un objectif commun, qui a fait défaut à l'OMC au cours des dernières décennies, et rétablir la confiance entre les membres. Elle pourrait susciter la confiance nécessaire pour moderniser le corpus réglementaire de l'OMC d'une manière qui réponde aux défis de la numérisation et de l'écologisation, ainsi que pour prévenir et désamorcer les conflits causés lorsque l'intervention de l'État dans l'économie génère des distorsions des échanges.

2.1 Rétablir le sentiment de partager un objectif commun au sein de l'OMC: mettre l'accent sur le développement durable

Cet effort visant à rétablir le sentiment de partager un objectif commun doit être mené progressivement, en commençant par des mesures à court terme propices à susciter la confiance. La conclusion des **négociations sur les subventions dans le secteur de la pêche** constituerait une étape importante vers la consolidation de la contribution de l'OMC en faveur du développement durable. Cet accord est important non seulement parce que c'est le premier accord multilatéral depuis des années, mais aussi parce que c'est le premier dont l'élément central est la mise en œuvre d'un ODD (ODD 14.6). Cela ne sera pas chose aisée compte tenu des écarts entre les positions des membres de l'OMC et de la difficulté qu'il y a à parvenir à un consensus dans les négociations multilatérales (en bonne partie en raison de la question du traitement spécial et différencié mentionnée plus haut), mais les négociations en sont à un stade plus avancé qu'elles ne l'ont jamais été dans leur longue histoire. Avec une volonté politique suffisante, il est possible de parvenir à un accord avant la douzième conférence ministérielle de l'OMC.

L'UE a présenté, avec le groupe d'Ottawa⁵, une initiative sur le **commerce et la santé**, qui comporte des disciplines relatives aux restrictions des exportations ainsi qu'un certain nombre de mesures de facilitation des échanges et d'étapes visant à faciliter la transparence. L'UE continuera à travailler avec ses partenaires et avec la nouvelle directrice générale afin de faire en sorte que le système commercial tienne compte des défis posés par la pandémie, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre des flexibilités prévues par l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ci-après «ADPIC»).

⁵ Les participants au groupe d'Ottawa sont les suivants: Australie, Brésil, Canada, Chili, Corée du Sud, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Singapour, Suisse et Union européenne.

De nombreux ODD ont trait à la **protection de l'environnement**. L'importance primordiale de cette question a déjà été reconnue à l'époque de la création de l'OMC, par l'institution d'un comité du commerce et de l'environnement chargé de favoriser les délibérations et l'action commune. La nécessité d'une politique commerciale qui réponde aux défis climatiques et environnementaux est encore plus forte aujourd'hui, ce dont conviennent de nombreux membres de l'OMC. Contrairement aux craintes exprimées lors de la création de l'OMC, aucun pays n'a été contraint d'abaisser le niveau de protection de la santé ou de l'environnement qu'il jugeait opportun à la suite d'une décision rendue dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC. À l'avenir, l'UE soutiendra, dans le cadre des discussions internationales sur les questions relatives au commerce et à l'environnement, une interprétation des dispositions pertinentes de l'OMC qui reconnaît aux membres le droit d'apporter des réponses efficaces aux défis environnementaux mondiaux, notamment le changement climatique et la protection de la biodiversité.

L'Union européenne considère le développement durable comme un élément de la nécessaire transition écologique des économies, qui devra se refléter dans l'ensemble des travaux de l'OMC. Nous présenterons bientôt, dans le cadre de l'OMC, une initiative sur **le commerce et le climat**. Les premières réflexions, exposées dans un document informel⁶ communiqué aux membres de l'OMC et aux parties intéressées, s'articulent autour de plusieurs axes, tels que la libéralisation des échanges de certains biens et services, la transparence (y compris en ce qui concerne les mesures d'ajustement carbone aux frontières), l'échange d'informations et l'analyse en tant que première étape vers l'élaboration de disciplines sur les subventions en faveur des combustibles fossiles, l'écologisation de l'aide pour le commerce et le renforcement du cadre institutionnel de l'OMC pour ce qui est des questions liées au commerce et à l'environnement. En outre, l'UE travaille également avec d'autres membres de l'OMC à la mise en œuvre d'initiatives environnementales parallèles relatives à l'économie circulaire (notamment sur les plastiques).

L'OMC a également un rôle à jouer pour contribuer à la réalisation des ODD concernant le travail décent et l'égalité entre les sexes, qui revêtent une importance capitale tant en dehors de l'UE qu'au sein de celle-ci. Dans le domaine du travail décent, l'OMC devrait encourager

⁶ https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2020/november/tradoc_159117.pdf.

l'analyse et l'échange d'expériences pour déterminer comment les politiques commerciales peuvent contribuer au développement social, comment le renforcement de la protection des droits des travailleurs favorise la croissance et le développement, et comment faire en sorte que les avantages de la libéralisation des échanges profitent à tous les travailleurs et aux communautés vulnérables, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE. Cette action pourrait s'appuyer sur une coopération renforcée et plus active entre l'OMC et l'Organisation internationale du travail. L'UE devrait collaborer avec ses partenaires pour intégrer davantage cette dimension sociale de la mondialisation dans les travaux de l'OMC. En ce qui concerne l'égalité entre les sexes, l'UE devrait jouer un rôle de premier plan dans la sensibilisation à l'importance de veiller à ce qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit intégrée dans la politique commerciale, par des initiatives telles que la déclaration de Buenos Aires sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes.

2.2 Comment le commerce peut contribuer au développement: nécessité d'une approche prospective du traitement spécial et différencié

L'un des objectifs fondateurs de l'OMC est de veiller à ce que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part des avantages du commerce international qui corresponde aux besoins de leur développement économique. Le «traitement spécial et différencié» doit permettre aux pays en développement de tirer le meilleur parti des possibilités de développement que leur offre leur appartenance à l'OMC.

L'UE est fermement en faveur du traitement spécial et différencié, mais elle estime que son application doit être guidée par la réalité économique sous-jacente, à savoir le fait que le commerce est un moteur de développement plutôt qu'une menace. Les économies en développement qui ont connu la croissance la plus régulière sont celles qui ont concentré leurs efforts sur l'intégration dans l'économie mondiale et l'ouverture progressive de leurs marchés à une concurrence accrue. Le grand défi que doit relever l'OMC en matière de développement réside dans la manière dont elle peut soutenir efficacement les efforts des pays en développement qui ne sont pas encore suffisamment intégrés dans l'économie mondiale.

Le rétablissement de la crédibilité de l'OMC en tant que forum de négociation nécessite également une nouvelle approche en matière de traitement spécial et différencié. Une telle approche devrait mettre davantage l'accent sur la manière de soutenir l'intégration dans le

système commercial, tout en opérant une distinction plus fine entre les pays en développement en fonction des besoins observés. Parmi ces besoins figurent les contraintes de capacité des petites administrations publiques. Ce n'est qu'en se concentrant sur la manière d'améliorer la capacité des pays à prendre des engagements favorisant l'intégration dans l'économie mondiale que l'OMC peut effectivement contribuer au développement.

Pour ce qui est de la façon de procéder, une démarche «accord par accord» semble être la plus susceptible de produire de réels progrès en matière de traitement spécial et différencié. Bien qu'il soit souhaitable que tous les membres de l'OMC s'accordent sur des critères transversaux concernant le traitement spécial et différencié, il est plus réaliste de tenter de trouver une convergence lors de négociations spécifiques. Néanmoins, la démarche de l'UE sera guidée par certaines considérations générales. L'UE serait tout à fait favorable à des dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié qui répondent effectivement aux contraintes de capacité de la grande majorité des pays en développement. Par contre, elle attend des engagements complets dans les négociations en cours et les accords futurs de la part des partenaires suivants: a) les membres de l'OCDE (y compris les pays candidats à l'adhésion à l'OCDE), b) les pays «à revenu élevé» selon le classement de la Banque mondiale et c) les pays qui représentent une part suffisamment conséquente des exportations mondiales en général ou dans les secteurs concernés par une négociation particulière. En raison de son importance dans le système, la Chine devrait montrer l'exemple et ne pas revendiquer de traitement spécial et différencié dans les négociations en cours.

3. Rétablir le bon fonctionnement du système de règlement des différends de l'OMC avec un Organe d'appel réformé

Un mécanisme contraignant de règlement des différends n'est pas seulement essentiel pour protéger les intérêts des membres de l'OMC contre les mesures qui limitent les droits d'accès aux marchés. Il offre également aux entreprises la stabilité nécessaire pour pouvoir investir et exporter en sachant que les règles seront respectées et qu'il existe des voies de recours en cas de violation. Il protège les membres de l'OMC — les petits comme les grands — contre les actions unilatérales et empêche que les différends commerciaux ne dégénèrent en conflits politiques. Bien que certains aspects du fonctionnement et de la jurisprudence de l'Organe d'appel aient été critiqués, il importe également de reconnaître qu'il a considérablement renforcé la légitimité et la prévisibilité du système de règlement des différends, notamment en veillant particulièrement à la protection du droit des membres de l'OMC de réglementer pour

poursuivre des objectifs légitimes de politique publique, par exemple dans le domaine de la santé ou l'environnement.

La plus urgente des réformes de l'OMC est celle qui doit permettre de trouver une base commune pour rétablir le bon fonctionnement du système de règlement des différends et procéder à la nomination des membres de l'Organe d'appel. Cette tâche devrait être traitée en priorité et ne pas être liée aux autres aspects de la réforme de l'OMC. En l'absence d'un système de règlement des différends en état de fonctionner, il est difficile de trouver ce qui pourrait motiver les États à moderniser les règles et à combler les lacunes existantes.

Les États-Unis ont exprimé un certain nombre de préoccupations valables concernant certaines approches juridictionnelles de l'Organe d'appel ainsi que des décisions spécifiques dans certaines affaires. L'Union européenne convient que les juges devraient appliquer le principe d'économie jurisprudentielle et qu'ils ne sont pas liés par un «précédent», mais devraient tenir compte des décisions antérieures dans la mesure où ils les considèrent comme pertinentes dans le différend dont ils sont saisis. Dans le système de règlement des différends de l'OMC, les groupes spéciaux sont les juges du fait et le rôle de l'Organe d'appel devrait être strictement limité à l'examen des questions de droit soulevées en appel, dans la mesure où c'est nécessaire pour résoudre un différend. L'indépendance des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel est essentielle pour que les affaires soient tranchées exclusivement sur le fond. Ce principe est compatible avec un renforcement de la responsabilité vis-à-vis des membres en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions. Des délais obligatoires devraient être strictement respectés tant au stade du groupe spécial que de l'Organe d'appel (selon l'adage «justice différée est justice refusée») et des mesures appropriées devraient être adoptées pour que cela soit possible. L'Union européenne convient donc qu'une véritable réforme est nécessaire. Cette réforme devrait maintenir la règle du consensus négatif, l'indépendance de l'Organe d'appel et le rôle central du règlement des différends pour assurer la sécurité et la prévisibilité du système commercial multilatéral.

En particulier, si bon nombre des questions évoquées ci-dessus se reflètent dans des principes développés dans le cadre du processus informel sur les questions relatives au fonctionnement de l'Organe d'appel piloté par le président de l'Organe de règlement des différends, l'UE est disposée à examiner comment leur donner une formulation juridique plus solide, ainsi qu'à envisager d'autres améliorations. L'indication rapide, par les États-Unis, qu'ils sont prêts à

entamer des négociations de bonne foi en vue de parvenir à un accord multilatéral sur les réformes relatives au règlement des différends renforcerait considérablement la confiance et devrait permettre de parvenir à un accord permettant de rétablir un mécanisme contraignant de règlement des différends et un Organe d'appel en mesure de fonctionner.

4. Vers une fonction de négociation plus efficace

L'échec de sa fonction de négociation est au cœur de la crise que traverse l'OMC. La réforme de l'organisation devrait viser à rétablir l'efficacité et la crédibilité de l'OMC en tant qu'enceinte pour la négociation des règles commerciales et la poursuite de la libéralisation. Les règles de l'OMC doivent être mises en cohérence avec les réalités économiques et commerciales du XXI^e siècle. Sur le fond, la priorité devrait être la modernisation des règles de l'OMC en ce qui concerne le commerce électronique, la facilitation des investissements, la réglementation intérieure dans le domaine des services et le rôle de l'État dans l'économie, y compris les subventions. Une fois les règles modernisées, il pourrait également être envisagé de faire progresser la libéralisation concernant les biens et les services d'une manière qui garantisse un meilleur équilibre des engagements. Pour ce qui est de la méthode de négociation, le principe de l'engagement unique n'a pas tenu ses promesses et des modalités différentes permettraient plus efficacement d'aller de l'avant, en particulier des accords plurilatéraux ouverts. Parallèlement aux négociations sur le fond, les membres de l'OMC devraient réfléchir aux moyens de mieux intégrer les accords plurilatéraux dans le cadre de l'OMC.

4.1 Modernisation des règles de l'OMC

A. Établir de nouvelles règles sur le commerce numérique, les services et les investissements

Des négociations à grande échelle sont en cours sur la réglementation intérieure dans le domaine des services, le commerce électronique et la facilitation des investissements. Les négociations dans ces trois domaines sont essentielles pour faire en sorte que les règles du commerce international soient adaptées à la transformation numérique de l'économie, à l'importance croissante des services et au besoin de favoriser l'investissement en tant que clé de développement.

L'UE est résolument attachée à la réussite de ces négociations. La douzième conférence ministérielle de l'OMC est l'occasion de réaliser des progrès importants concernant les

initiatives relatives au commerce électronique et à la facilitation des investissements, ainsi que de conclure un accord relatif à la réglementation intérieure dans le domaine des services. Il est impératif de mener à bien des négociations pour la conclusion d'accords ambitieux et inclusifs dans ces trois domaines afin de démontrer, vis-à-vis des principaux acteurs, le rôle utile de l'OMC dans l'expansion du commerce et des investissements au XXI^e siècle et de faciliter l'intégration des pays en développement dans les chaînes de valeur mondiales. Il s'agit en outre d'éviter la fragmentation du système commercial mondial si de telles questions ne peuvent être traitées qu'au moyen d'accords bilatéraux ou d'accords plurilatéraux en dehors du cadre de l'OMC.

B. Établir de nouvelles règles pour éviter les distorsions de concurrence dues à l'intervention de l'État dans l'économie – neutralité concurrentielle

Les règles de l'OMC ne permettent pas de lutter de manière suffisamment efficace contre les retombées négatives de l'intervention de l'État dans l'économie. Ce constat est particulièrement vrai lorsque l'intervention de l'État fausse la concurrence sur le marché intérieur, voire sur les marchés mondiaux. Le défaut fréquent de transparence concernant de telles interventions aggrave encore le problème. Ce n'est pas le rôle de l'État à proprement parler qui est en cause. L'intervention publique peut être nécessaire pour atteindre des objectifs légitimes et l'OMC devrait tenir compte des différents degrés de détention, par l'État, de participations dans l'économie. Il s'agit plutôt de contrer efficacement les interventions qui ont des effets de contagion négatifs, qui faussent la concurrence en favorisant les entreprises, les biens ou les services nationaux par rapport aux entreprises, biens ou services étrangers, qui limitent l'accès aux marchés ou qui ont une incidence sur les marchés mondiaux.

Il faut élaborer de nouvelles règles sur les subventions aux secteurs industriels pour contrer les effets négatifs d'un subventionnement massif sur le commerce international, source potentielle de distorsions de concurrence dans les secteurs traditionnels comme dans les nouvelles technologies. Le subventionnement peut également entraîner des surcapacités. Un objectif important de l'instauration de règles plus rigoureuses serait d'accroître nettement la transparence et de repérer d'autres catégories de subventions interdites, ainsi que des catégories de subventions présumées préjudiciables. Parallèlement aux discussions sur ces boîtes «rouge» et «orange», il conviendrait également de réfléchir à une «boîte verte», comprenant les subventions qui concourent à la réalisation d'objectifs publics légitimes tout en ayant un effet de distorsion minimal sur les échanges. Tel serait notamment le cas de

certain types de subventions en faveur de la protection de l'environnement et de la R & D, pour autant qu'elles soient soumises à une totale transparence et à des disciplines convenues.

Les entreprises publiques sont, dans un certain nombre de pays, un instrument qu'utilise l'État pour exercer une influence déterminante sur l'économie, avec parfois des effets de distorsion du marché. Toutefois, les entreprises publiques ne font pas encore l'objet de disciplines à la hauteur de leur importance pour que tout comportement faussant le jeu des forces du marché soit couvert. Les nouvelles règles internationales relatives aux entreprises publiques devraient être axées sur le comportement de ces entreprises dans leurs activités commerciales, dans la droite ligne des disciplines déjà convenues dans plusieurs accords de libre-échange et d'investissement.

Outre la question des subventions industrielles et des disciplines relatives aux entreprises publiques, il est nécessaire de réfléchir aux autres éléments qui pourraient faire l'objet de nouvelles règles de l'OMC afin de garantir le respect du principe de «neutralité concurrentielle» ainsi que des conditions de concurrence équitables. Il devrait s'agir, par exemple, de règles fermes contre les pratiques qui contraignent les entreprises à transférer des technologies et des innovations à l'État ou à leurs concurrents (transferts de technologies forcés) et de règles visant à faire en sorte que la réglementation interne soit transparente et favorable à la concurrence. La finalité générale devrait être que toute intervention de l'État dans l'économie se fasse de manière entièrement transparente et ne fausse pas la concurrence pour favoriser certaines entreprises. L'UE entend poursuivre l'examen de ces questions, dans un premier temps dans le cadre de sa coopération trilatérale avec les États-Unis et le Japon, mais aussi avec tout membre intéressé de l'OMC, en vue de faire démarrer les travaux sur l'élaboration de règles de l'OMC permettant de lutter efficacement contre les distorsions de concurrence.

C. Remédier aux déséquilibres entre les engagements pris par les membres en matière d'accès aux marchés

Les engagements en matière d'accès aux marchés n'ont pas été actualisés depuis la conclusion du cycle d'Uruguay et sont de plus en plus en décrochage par rapport aux réalités économiques du XXI^e siècle. La structure actuelle des engagements pris dans le cadre de l'OMC en matière d'accès aux marchés des biens et des services ne correspond pas au niveau réel d'ouverture de nombreux pays et ne reflète pas les changements importants du poids que représentent certaines grandes nations commerciales dans l'économie mondiale (par exemple la Chine).

S'il est important d'améliorer la structure de l'ensemble des engagements tarifaires, toute réforme de l'OMC devrait avoir pour principe directeur la modernisation des règles en matière de neutralité concurrentielle: les subventions, les entreprises publiques, les transferts de technologie forcés et la réglementation intérieure. Lorsque les subventions entraînent une baisse artificielle du prix des biens, que les entreprises publiques abusent de leur position dominante sur un marché ou que les entreprises sont contraintes de partager leur technologie avec leurs concurrents, l'abaissement des tarifs douaniers ne permet pas de corriger les déséquilibres entre les membres. Néanmoins, à court et à moyen terme, et afin de renforcer encore la confiance au sein du système, l'UE soutient les initiatives sectorielles dans le contexte desquelles la libéralisation présente des avantages plus larges, comme dans le cas de la libéralisation des droits de douane sur les biens liés à la santé et certains biens visant l'atténuation du changement climatique, ou de la libéralisation des services environnementaux.

En ce qui concerne le commerce des services, la priorité devrait être la conclusion des négociations sur les règles applicables à l'économie numérique. Une fois ces négociations terminées, il pourrait être envisagé d'en entamer de nouvelles sur les services. La participation à ces négociations devrait être ouverte aux membres intéressés de l'OMC et s'inscrire pleinement dans le cadre de l'organisation, tout en s'appuyant sur les progrès réalisés durant les négociations relatives à l'accord sur le commerce des services.

D. Le rôle de l'agriculture

Pour rendre à l'OMC toute sa crédibilité en tant qu'instance de négociation, il est impératif que les membres de l'organisation mènent à bien les **négociations sur l'agriculture**, qui demeurent largement dans l'impasse malgré les résultats positifs de la conférence ministérielle de Nairobi. L'agriculture continue de représenter un intérêt important, voire crucial, pour une grande partie des membres de l'OMC et l'absence de progrès risque de peser négativement sur le programme de réforme plus large de l'OMC.

Les engagements en matière de soutien interne au secteur agricole devraient être la priorité des négociations, compte tenu de la prolifération des politiques et mesures qui faussent les échanges. Pour être couronnées de succès, de telles négociations nécessitent toutefois la participation de tous les membres, ou du moins de tous les membres principaux. Pour l'avenir, l'UE est favorable à une réduction importante des mesures internes de soutien qui faussent les échanges. L'UE a réformé sa politique agricole au cours des 30 dernières années,

renonçant à une aide créatrice de distorsions au profit d'un soutien qui ne fausse pas les échanges. D'autres membres de l'OMC doivent encore entreprendre des réformes similaires.

La relance des négociations sur l'accès aux marchés agricoles, en ce qui concerne soit des réductions tarifaires soit d'autres éléments, semble peu probable pour le moment. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un ensemble plus vaste de négociations sur l'accès aux marchés, y compris concernant les produits industriels, pour lesquelles les conditions de l'équilibre ne semblent pas réunies.

À court terme, les négociations devraient dès lors être focalisées sur les questions qui ont gagné en importance en raison de la pandémie et pour lesquelles il existe une certaine marge de convergence. L'UE mettra l'accent sur les améliorations à apporter concernant les restrictions à l'exportation et la transparence à l'occasion de la douzième conférence ministérielle.

Enfin, il est nécessaire d'intégrer les questions de durabilité environnementale dans les négociations agricoles, en cohérence avec la nécessaire transition écologique des économies.

4.2 Intégration d'accords plurilatéraux ouverts dans le cadre de l'OMC

Bien que l'OMC ne puisse retrouver sa crédibilité et son efficacité sans moderniser ses règles, il ne fait aucun doute qu'après 25 ans, cette modernisation ne pourra se faire au moyen d'accords multilatéraux fondés sur le principe de l'engagement unique. Un grand nombre d'accords commerciaux bilatéraux ou régionaux sont en cours de négociation en parallèle, notamment sur des questions pour lesquelles l'OMC n'a jusqu'à présent pas pu aboutir à des résultats multilatéraux, par exemple en matière de commerce numérique ou sur les entreprises publiques. L'évolution la plus positive de ces dernières années a été l'intérêt d'un nombre croissant de pays pour l'élaboration de telles règles dans le cadre de l'OMC au moyen de négociations plurilatérales ouvertes. Si l'on ne parvient pas à trouver une formule efficace pour intégrer des accords plurilatéraux dans le cadre de l'OMC, il n'y aurait pas d'autre issue que d'élaborer de telles règles en dehors de ce cadre.

À son article X, paragraphe 9, l'accord sur l'OMC prévoit l'intégration d'accords plurilatéraux dans l'architecture juridique de l'OMC; en vertu de cette disposition, la conférence ministérielle peut décider par consensus d'ajouter des accords commerciaux conclus par un groupe de membres de l'OMC à la liste des accords plurilatéraux relevant de l'OMC figurant à l'annexe 4. Toutefois, l'article X, paragraphe 9, n'a jamais été utilisé depuis la création de l'OMC. La recherche d'un consensus sur l'ajout d'une initiative

plurilatérale à l'annexe 4 a été perçue comme une difficulté insurmontable, même si les engagements plurilatéraux pris par un groupe de membres de l'OMC n'entamaient pas les droits des non-participants. La méthode utilisée jusqu'à présent pour intégrer les accords plurilatéraux dans l'architecture juridique de l'OMC a consisté à ce que chaque participant ajoute unilatéralement les engagements supplémentaires dans sa liste d'engagements, comme ce fut le cas pour le mémorandum d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers et le document de référence sur les télécommunications. Cette façon de procéder n'est cependant pas sans inconvénients. Tous les engagements supplémentaires ne s'inscrivent pas parfaitement dans une liste d'engagements. En outre, les non-participants pourraient engager une procédure de règlement des différends contre un participant pour violation de ces engagements additionnels, même s'ils ne sont pas liés par de tels engagements en tant que non-participants.

Pour être constructive, la réforme de l'OMC devra tenir compte de cette réalité, et la Commission demandera qu'une réflexion soit engagée sur des modalités plus aisées pour l'intégration d'accords plurilatéraux dans l'architecture multilatérale. L'UE serait favorable à une approche inclusive à l'égard d'accords plurilatéraux ouverts, qui facilite la participation des pays en développement et leur permet de décider s'ils souhaitent adhérer à l'accord, laissant la porte ouverte à leur adhésion future. Pour autant, l'OMC ne devrait pas accepter toutes les initiatives plurilatérales. Les discussions pourraient déboucher sur la définition de certains principes auxquels les accords plurilatéraux devraient se conformer pour pouvoir être intégrés dans le cadre de l'OMC. Ces principes pourraient concerner l'ouverture à la participation et à l'adhésion future de tout membre de l'OMC, la facilitation de la participation des pays en développement, la transparence du processus de négociation, ainsi que les moyens de protéger les droits existants des non-participants tout en évitant que certains cherchent à bénéficier des avantages sans contrepartie.

5. Améliorer le fonctionnement systémique de l'OMC

5.1 Renforcement des fonctions de suivi et de délibération de l'OMC

Les travaux menés au sein des conseils et comités réguliers de l'OMC jouent un rôle essentiel pour préserver le système commercial multilatéral fondé sur des règles, notamment par les activités techniques quotidiennes, le suivi des politiques commerciales des membres, l'examen des préoccupations en matière commerciale et la mise à disposition des membres

d'une plateforme de délibération sur l'évolution des échanges commerciaux. Alors que pratiquement aucun résultat n'a été obtenu ces dernières années en ce qui concerne l'élaboration de règles et que le système de règlement des différends est paralysé, un suivi efficace et des délibérations sur l'action à mener sont plus importants que jamais pour que l'OMC demeure un socle crédible pour les relations commerciales. Malheureusement, un certain nombre de procédures inefficaces, des lacunes quant au respect des obligations de transparence et un manque de confiance largement répandu rendent souvent difficile une mobilisation efficace.

Au cours des dernières années, l'UE a œuvré à des améliorations, en particulier dans les domaines de la transparence et des préoccupations en matière de commerce. Avec les États-Unis, le Japon et d'autres membres, l'UE a soumis une proposition visant à améliorer la transparence et le respect des obligations de notification dans le domaine du commerce des marchandises. Elle propose l'adoption de mesures d'incitation et de mesures administratives pour remédier aux retards importants dans la transmission des notifications; il s'agit là d'un problème déjà ancien, qui nuit à la transparence. Nous espérons que cette contribution horizontale déclenchera également les nécessaires discussions sur l'amélioration de la transparence dans des domaines spécifiques, tels que l'agriculture. Avec d'autres membres, l'UE a formulé des suggestions visant à améliorer les travaux au sein des organes ordinaires de l'OMC dans une proposition de lignes directrices à l'intention des organes de l'OMC traitant des préoccupations en matière commerciale. Cette proposition vise à faciliter la résolution des problèmes commerciaux entre les membres avant qu'une procédure de règlement des différends ne soit inévitable ou que ces litiges n'enlissent les discussions pendant des années. L'objectif demeure de parvenir à l'adoption de ces propositions lors de la douzième conférence ministérielle.

Au-delà de ces propositions, de nouveaux efforts sont nécessaires pour améliorer les fonctions de suivi et de délibération à l'OMC. Alors que le respect des délais pour ce qui est des obligations de notification est un aspect de la transparence, il en va de même de la qualité des informations fournies. De manière générale, il conviendrait sans doute de rendre le suivi des politiques commerciales des membres plus efficace au niveau des comités. Par exemple, les comités de l'OMC pourraient se pencher sur la manière de rendre les examens des notifications plus efficaces. Il serait sans doute possible aussi de réfléchir aux questions sur lesquelles le Secrétariat devrait être en mesure de produire des rapports de suivi reposant sur différentes sources d'information en accès libre.

Il serait également utile de faire le point sur les activités menées au sein des organes de l'OMC afin de déterminer celles qui nécessitent davantage de ressources ou d'attention et, a contrario, celles dont l'ampleur devrait être réduite ou qui n'ont plus lieu d'être. L'OMC serait ainsi en mesure de concentrer ses ressources sur les comités qui sont utilisés plus activement et plus efficacement par les membres, tandis que d'autres pourraient être suspendus sous réserve de convocation expresse de la part d'un membre (c'est déjà le cas pour la plupart des organes subsidiaires du Conseil du commerce des services). Certains comités pourraient être redynamisés par un renforcement de leur rôle dans les délibérations sur la politique à mener, par exemple le comité «Commerce et environnement». En outre, le rôle du Conseil général pourrait être renforcé en ce qui concerne l'examen des évolutions qui ont une incidence sur le système commercial ou des études élaborées par la directrice générale en coopération avec d'autres organisations internationales.

5.2 Le rôle de la directrice générale et du Secrétariat de l'OMC

La désignation de la nouvelle directrice générale est l'occasion d'un nouveau départ. Pour que la réforme de l'OMC soit efficace, la directrice générale doit y être associée de manière proactive et visible. Les membres peuvent avoir confiance en elle et devraient l'encourager à les aider à relever les grands défis auxquels l'OMC fait face. Ils devraient l'épauler activement dans la prise d'initiatives pour faire progresser la réalisation des objectifs de l'OMC ainsi que dans la proposition de solutions à soumettre aux membres pour délibération. S'il est souvent souligné que c'est aux membres qu'il incombe de fixer le programme des travaux de l'OMC, un tel rôle de facilitation conféré à la directrice générale est compatible avec le fait que l'OMC est une organisation pilotée par ses membres.

La directrice générale et le Secrétariat, en particulier, peuvent renforcer les fonctions de suivi et de délibération de l'OMC. Premièrement, afin de contribuer efficacement aux délibérations des membres, le Secrétariat devrait pouvoir compter sur leur confiance en ce qui concerne l'élaboration de rapports analytiques sur des sujets pertinents et l'approfondissement de la coopération avec d'autres organisations internationales, sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'aval préalable des membres. Deuxièmement, le renforcement des activités de suivi du Secrétariat permettrait une plus grande transparence concernant les politiques commerciales des membres.

Alors que la coopération entre l'OMC et les organisations internationales, y compris les organes des Nations unies, fonctionne généralement bien, la directrice générale devrait

s'employer à instaurer une coopération plus ciblée dans le but d'œuvrer conjointement à l'accomplissement des ODD.

5.3 Une mobilisation plus efficace des parties prenantes: les entreprises et la société civile

Dès 1996, les membres de l'OMC ont reconnu «le rôle que les ONG peuvent jouer pour mieux informer le public des activités de l'OMC» et sont convenus d'«améliorer la transparence et [de] développer la communication avec les ONG» en chargeant le Secrétariat de l'OMC de gérer les contacts directs avec la société civile. Les principales voies de mobilisation sont le forum public annuel, la participation de la société civile aux conférences ministérielles, les séances d'information organisées par le Secrétariat, ainsi que la possibilité de présenter des exposés de position et des discussions thématiques. Les organisations représentatives des entreprises participent aussi aux discussions thématiques, ainsi qu'aux différents dialogues sur le commerce depuis 2016; une page spécifique du site web de l'OMC rassemble des informations répondant spécifiquement aux intérêts des entreprises.

Il serait sans doute possible de moderniser et de développer davantage les modalités de consultation des entreprises et de la société civile en vue de redynamiser la participation de ces acteurs au débat sur les échanges commerciaux. Premièrement, alors que les séances d'information des ONG organisées par le Secrétariat sont actuellement réservées aux ONG enregistrées et basées à Genève ou dans la région, les outils électroniques et les plateformes virtuelles permettraient d'élargir la participation à des ONG accréditées du monde entier, de sorte que les ONG de pays en développement disposant de moyens limités, notamment, pourraient s'impliquer. Deuxièmement, un comité consultatif ou de concertation composé d'une sélection équilibrée de représentants des entreprises et de la société civile pourrait être créé afin de recueillir les contributions des parties prenantes sur les évolutions importantes ayant une incidence sur le système commercial multilatéral et de les relayer dans les négociations et délibérations en cours. Troisièmement, la mobilisation sur des thèmes concrets pourrait être renforcée par l'organisation de discussions sur des questions transversales liées à des aspects du développement durable ou des accords commerciaux régionaux, par exemple. Quatrièmement, les membres devraient réfléchir à la manière d'améliorer la transparence en ouvrant, ne serait-ce qu'en partie, les réunions au public par des moyens virtuels.

6. Concrétiser la réforme de l'OMC

6.1 Construire des alliances pour mener à bien la réforme de l'OMC

La mise en œuvre des volets de la réforme de l'OMC décrits dans la présente annexe nécessitera la mobilisation et l'adhésion d'un nombre important de membres. Pour que la réforme aboutisse, il faut construire des alliances en évitant toute polarisation et susciter la volonté des membres de s'engager dans un processus progressif susceptible de déboucher à terme sur un compromis. En tant que grande puissance économique fermement attachée au commerce multilatéral fondé sur des règles, l'UE doit continuer à jouer un rôle de chef de file.

À titre d'exemple de la coopération de l'UE avec d'autres partenaires partageant la même optique, l'initiative sur le commerce et la santé a été élaborée par l'intermédiaire du **groupe d'Ottawa**. De même, l'UE collabore avec le groupe «**FAST**» (*Friends of Advancing Sustainable Trade*) sur la manière de redynamiser les travaux, à l'OMC, sur le commerce et l'environnement⁷.

Alors que des groupes de pays partageant la même optique, tels que les groupes d'Ottawa et FAST, sont des instances importantes pour rallier de premiers soutiens en vue d'une mobilisation plus large des membres de l'OMC, un degré élevé de convergence du programme de réforme entre les **États-Unis** et l'UE est un aspect essentiel de la réforme de l'OMC. Tout au long de l'histoire, la coopération entre l'UE et les États-Unis a été le principal moteur des progrès accomplis dans les négociations du GATT ou à l'OMC. L'UE a coopéré avec les États-Unis dans le cadre de l'initiative trilatérale avec le **Japon**. L'élection d'un nouveau président américain attaché aux institutions multilatérales est l'occasion d'une étroite coopération transatlantique sur tous les volets de la réforme de l'OMC, y compris son mécanisme de règlement des différends. La nouvelle administration américaine pourrait grandement faciliter le processus en faisant part rapidement de son intention de s'engager pleinement dans la négociation en vue de parvenir à un accord sur les réformes du mémorandum d'accord sur le règlement des différends et de lever le blocage des nominations des membres de l'Organe d'appel. Dans la perspective de la douzième conférence ministérielle, l'UE et les États-Unis pourraient intensifier leur collaboration sur tous les volets de la réforme de l'OMC afin de faire converger autant que possible leurs positions

⁷ L'initiative compte 23 coauteurs: l'Australie, le Canada, le Chili, la Corée, le Costa Rica, les Fidji, la Gambie, l'Islande, le Japon, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, les Maldives, le Mexique, la Moldavie, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, le Sénégal, la Suisse, Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu, le Tchad et l'Union européenne.

respectives, y compris par la présentation éventuelle de propositions communes. Les travaux du groupe trilatéral avec le Japon devraient également être intensifiés en vue de présenter une proposition commune sur la manière dont les règles de l'OMC pourraient être aménagées afin de lutter plus efficacement contre les distorsions de concurrence résultant de l'intervention de l'État.

L'UE entend également accorder une priorité particulière à l'engagement d'un dialogue avec les **pays africains** sur le programme de réforme de l'OMC. Parmi les sujets à traiter pourraient figurer les modalités d'une meilleure prise en compte des ODD dans les travaux de l'OMC, ainsi que la façon de faire en sorte que toute initiative plurilatérale ouverte soit inclusive et prenne en considération les capacités limitées des pays en développement, aux administrations plus réduites. Les échanges pourraient également porter sur la question du traitement spécial et différencié et sur la manière dont l'OMC peut soutenir l'intégration par l'intermédiaire de la zone continentale africaine de libre-échange. Dans ce contexte, l'UE reste favorable à ce que l'Union africaine obtienne le statut d'observateur au sein des organes concernés de l'OMC.

L'UE poursuivra les discussions avec la **Chine** et l'**Inde** sur les différents aspects du programme de réforme de l'OMC. Le PIB par habitant de la Chine a été multiplié par dix depuis l'adhésion du pays à l'OMC, et la Chine est devenue le premier exportateur de l'OMC en deux décennies à peine. De nombreux membres de l'OMC estiment que l'accès au marché de la Chine et d'autres engagements ne reflètent pas suffisamment la croissance de son économie et qu'une libéralisation plus poussée en Chine conférerait davantage de légitimité à son rôle dans l'organisation. L'Inde a une économie très dynamique et est un acteur de premier plan dans le G20, même si son niveau global de développement et de compétitivité n'est pas comparable à celui de la Chine. Ces deux pays sont des partenaires indispensables dans les débats sur la réforme de l'OMC. Les discussions avec la Chine et l'Inde devraient contribuer à mieux comprendre nos points de vue respectifs, y compris sur les questions pour lesquelles des progrès devraient être réalisés lors de la douzième conférence ministérielle et par la suite.

6.2 Résultats que l'on peut escompter de la douzième conférence ministérielle et prochaines étapes

Le programme de réforme de l'OMC doit être non seulement ambitieux, mais aussi réaliste. Les différents axes de la réforme de l'OMC doivent être échelonnés comme il se doit. Il n'est ni possible ni souhaitable de mettre tout en œuvre simultanément; les différents volets

suivront des processus différents et seront présentés dans des configurations différentes – qu’elles soient multilatérales ou plurilatérales – avec des groupes de membres différents. La prochaine conférence ministérielle de l’OMC sera essentielle aux travaux de réforme de l’OMC, en ce qui concerne tant l’obtention d’un ensemble de résultats potentiels que le lancement de nouveaux processus et domaines de travail susceptibles de servir de tremplin au programme de réforme.

Les liens entre commerce et santé, les subventions en faveur du secteur de la pêche et la réforme du mécanisme de règlement des différends sont trois domaines dans lesquels il conviendrait de redoubler d’efforts avant la douzième conférence ministérielle.

En outre, les résultats exposés ci-après pourraient être atteints lors de cette conférence.

1. Un accord devrait être conclu afin de redynamiser les travaux de l’OMC sur **le commerce et l’environnement en vue d’intégrer les questions de durabilité dans les travaux de l’OMC**. L’échelle multilatérale est la plus indiquée, même si certains aspects ne peuvent être concrétisés que par des sous-groupes de membres intéressés de l’OMC, notamment la libéralisation d’une sélection de biens visant à atténuer le changement climatique et de services environnementaux.
2. Les pays intéressés devraient engager des travaux concernant l’élaboration de règles **sur la neutralité concurrentielle, y compris des règles modernisées sur les subventions en faveur de l’industrie**.
3. Des progrès substantiels devraient être accomplis en ce qui concerne les initiatives plurilatérales sur **le commerce électronique** et la **facilitation des investissements**. L’initiative liée à la déclaration conjointe sur la **réglementation intérieure dans le domaine des services** pourrait être conclue lors de la douzième conférence ministérielle.
4. La reconduction des **moratoires** multilatéraux concernant le **commerce électronique** et les **ADPIC** devrait être assurée lors de la douzième conférence ministérielle.
5. Les **modalités de travail régulières** de l’OMC devraient être améliorées par des accords sur la transparence horizontale en matière de notification et de propositions relatives aux préoccupations commerciales.
6. En ce qui concerne l’**agriculture**, un train de mesures visant à améliorer la transparence tous azimuts ainsi qu’en matière de restrictions à l’exportation pourrait être approuvé lors de la douzième conférence ministérielle. L’initiative visant à exempter les achats humanitaires du Programme alimentaire mondial des restrictions

à l'exportation pourrait également faire partie de tels résultats. L'UE est disposée à examiner les moyens d'aller de l'avant, à l'issue de la douzième conférence ministérielle, sur les principaux aspects des négociations, en particulier le soutien intérieur faussant les échanges.

Outre ces résultats, une **déclaration ministérielle** professant un engagement politique en faveur de la réforme constituerait un atout supplémentaire à l'appui des travaux futurs. Une telle déclaration pourrait se concentrer sur des questions telles que l'amélioration des fonctions de négociation, de suivi et de délibération de l'OMC et examiner les mesures institutionnelles qui pourraient être prises pour rendre le fonctionnement de l'organisation plus efficace. La déclaration ministérielle pourrait instituer un **groupe de travail sur la réforme de l'OMC**, chargé d'examiner toutes ces questions et de guider les membres vers l'obtention de résultats. La douzième conférence ministérielle devrait dès lors fixer le programme des travaux futurs concernant les réformes à mener à moyen et à long terme, dont certains devraient aboutir avant la treizième conférence ministérielle.